

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M. CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, M REVUE Marcel.

Excusés : Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie ; M MONTURET David, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M AFONSO Georges, procuration donnée à Mme MANIÈRE Jeanine ; M. MADUPUY Damien, procuration donnée à M SOULIER Raymond ; Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

Ouverture de la séance à 18h30 et approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 20/02/2024.

N° ORDRE : 01 – Approbation et vote du Compte Administratif 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BOUCHAREL Jean-Luc, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Rappel : résultats reportés année N-1</i>		530 226.86 €		5 412.86 €
Résultats de l'exercice 2023	580 094.68 €	693 178.21 €	235 118.96 €	294 504.56 €
Résultats de clôture		643 310.39 €		64 798.46 €
Restes à réaliser (report en 2024)			401 925.00 €	0.00 €
Résultats définitifs (repris au budget 2024)		643 310.39 €	- 337 126.54 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 02 – Affectation des résultats de l'exercice 2023 – budget principal

Le Conseil Municipal, considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et les résultats présentés ci-dessus, a statué sur l'affectation suivante :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) :	337 126.54 €
2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2024 - ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	306 183.85 €
TOTAL :	643 310.39 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 03 – Approbation du Compte de gestion 2023 dressé par le Receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 04 – Participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Electrification et de l'Energie de la Corrèze

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de la participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie - année 2024 pour un montant de 10 770.52€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 05 – Vote des taux des taxes directes locales

Face à des charges financières croissantes, une politique de rigueur budgétaire évoquée au niveau de l'État qui impactera les collectivités territoriales et afin de ne pas devoir augmenter la fiscalité locale de manière brutale dans les années à venir pour poursuivre les investissements locaux, il a été proposé lors de la commission des finances une augmentation de la taxe foncière sur le bâti, les taux d'imposition n'ayant pas été modifiés depuis 2018. Au terme des échanges, une proposition d'augmentation de 1.5 points a été formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir les taux suivants : Taxe foncière bâti : **31.82 %** ; Taxe foncière non bâti : 90.99 % ; Taxe d'habitation : 9.58%.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 06 – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, tel que présenté lors de la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 26/03/2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit et autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	943 716 €	943 716 €
Investissement	957 050 €	957 050 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 07 – Redevance pour occupation du domaine public – Orange – Année 2024

Considérant le patrimoine des équipements de communications électroniques sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, définit le montant de versement par Orange de la redevance d'occupation du domaine public au montant de 1 917€ au titre de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 08 – Redevance pour occupation du domaine public – Orange – Année 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis qui s'établit à 239€ pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 09 – Approbation et vote du Compte Administratif 2023 – budget annexe Lotissement communal aux Alleux

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M BOUCHARREL Jean-Luc, a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2023 du lotissement dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	16 529.90 €	16 529.90 €	16 529.88 €	240 000.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 10 – Approbation et vote du Compte de gestion 2023 dressé par le Receveur municipal – budget annexe Lotissement communal aux Alleux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget annexe du lotissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 11 – Vote du budget annexe 2024 - Lotissement communal « Aux Alleux »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget annexe Lotissement pour 2024 comme suit :

	COMMUNE	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 643 €	321 643 €
Investissement	300 000 €	300 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 12 – Admission en non-valeur pour créances éteintes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, l'admission en non valeur pour créances éteintes du titre d'un montant de 105.34€ du Salon AFFINITE BEAUTE suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 13 – Maintien de l'organisation dérogatoire du temps scolaire mis en œuvre depuis la rentrée 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école primaire de Favars fonctionne selon une organisation à 4 jours de travail hebdomadaires, dispositif dérogatoire mis en place depuis la rentrée scolaire de 2018. Le Conseil d'école qui s'est tenu le mardi 12 mars 2024 a acté sa demande de renouvellement du dispositif dérogatoire. Le Conseil Municipal à l'unanimité, confirme la volonté du maintien d'une organisation du temps scolaire sur 4 jours,

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 14 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/03/2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant forfaitaire maximum (allant de 300 € à 800€ selon la rémunération brute perçue sur une période de référence) à l'ensemble des agents bénéficiaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 15 – Adhésion CRER Nouvelle Aquitaine

Considérant que le CRER Nouvelle Aquitaine peut réaliser une étude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments de la commune et notamment du stade, du bâtiment multi-activités et des locaux de la nouvelle cantine-garderie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au CRER Nouvelle Aquitaine pour un montant de 600€ euros au titre de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 16 – Modification des statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts, concernant notamment les conditions d'exercice des compétences optionnelles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts proposés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 17 – Adhésion à la compétence « Système d'Information Géographique (SIG) » proposé par la FDEE19

Vu les statuts modifiés de la FDEE 19 du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de la compétence optionnelle SIG ; considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » et que l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2024, à la compétence « SIG » proposée, qui lui permettra de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales en lien avec les compétences de la FDEE19 et de désigner Monsieur CHAVIGNÉ Jean-Paul comme élu référent et Madame ROUBY Nelly comme agent référente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 18 – Nomination et numérotation d'un chemin privé à Laplanche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la problématique d'accès à la fibre de Mme BOUTET Véronique dont la propriété se situe à l'extrémité d'un chemin privé au lieu-dit de Laplanche. Pour des raisons de sécurité et visibilité pour les secours éventuels, il est également opportun de procéder à la dénomination de cette voie. Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition faite par M FERRIÈRE (propriétaire du chemin) et acceptée par Mme BOUTET au N° 200 « Chemin Chazarin »

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 19 – Réfection d'un mur de soutènement – rue du Vallon – demande de subventions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un mur de soutènement situé rue du Vallon s'est effondré début Mars, du fait des conditions climatiques de cet hiver, avec des pluies importantes et un sol qui s'est gorgé d'eau. La circulation dans la rue est depuis fortement perturbée, d'autant plus qu'il s'agit d'une voie déjà en sens unique de part une largeur limitée.

Il souligne l'urgence de procéder à ces travaux.

Il précise que ce mur en pierres fait parti du patrimoine à protéger, identifié au PLU, dans le bourg de la commune et se situe dans le périmètre de protection de la Tour du château. Il convient donc de le reconstruire en accord avec les prescriptions des architectes des bâtiments de France sur une dizaine de mètres.

L'enveloppe des travaux est estimée à 25 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du projet :	25 000 € HT
Subvention Etat DETR (40%)	10 000 €
Subvention CD19 (25%)	6 250 €
Autofinancement	8 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'enveloppe budgétaire précitée pour la réalisation des travaux, indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et sollicite les subventions les plus élevées possibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° ORDRE : 20 – Restauration de l'église de Favars/études – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la problématique de l'église suite à l'observation de fissures sur l'édifice. Il retrace le constat en Juillet 2023 d'une fissure au niveau de la baie de la 2^{ème} travée côté sud (intérieure et extérieure). Il précise qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assurance Groupama sur l'hypothèse de mouvement de terrains liés à la sécheresse ces dernières années (retrait-gonflement d'un sol argileux) mais qui a été invalidée par l'expertise du sol réalisée.

Le CAUE et la Fondation du Patrimoine ont été consultés sur ce problème et ont souligné que depuis les années 1980, des fissures sont apparues de manière récurrente, générant l'intervention de travaux sur l'église, effectués par les municipalités successives. Or, il apparaît aujourd'hui que celles-ci témoignent d'un problème structurel important qu'il est nécessaire d'identifier afin d'apporter une solution plus pérenne dans le temps.

Face à ces désordres, il est nécessaire de diligenter un diagnostic complet du bâtiment.

La réalisation d'un état des lieux, l'analyse structurelle et sanitaire de l'édifice, l'étude géotechnique des sols et l'établissement d'un programme de travaux de restauration sont estimés à 30 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif du diagnostic :	30 000 € HT
Subvention Etat DETR (30% - plafonné à 10 000€)	3 000 €
Subvention CD19 (50%)	15 000 €
Autofinancement	12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'enveloppe budgétaire précitée pour la réalisation du diagnostic, indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et sollicite les subventions les plus élevées possibles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait à Favars, le 12/04/2024
Le Maire, Bernard JAUVY

